



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 7868

#### Texte de la question

M Andre Durr expose a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace que ses services viennent de publier une instruction en date du 17 octobre 1988 organisant les elections professionnelles des membres des commissions administratives paritaires aux PTT Cette instruction contient, au titre des conditions d'eligibilite, l'interdiction d'une meme candidature a des niveaux differents. Il semble que cette disposition, qui n'existe plus qu'aux PTT, ne s'etablissee pas sur des bases legales et lese les droits fondamentaux d'eligibilite des personnels des PTT Il en resulterait eventuellement un motif d'annulation des elections aux CAP fixees au 14 mars 1989 si elles devaient se derouler suivant les criteres actuels d'eligibilite. Compte tenu des observations qui precedent, il lui demande de preciser sa position en ce qui concerne ce probleme.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La regle du non-cumul des mandats de representant du personnel aupres des commissions administratives paritaires n'est pas de creation recente puisqu'elle est appliquee dans l'administration des postes et telecommunications depuis les premieres elections en 1947 et qu'elle figure depuis lors dans toutes les instructions relatives aux elections professionnelles. La perennite de cette disposition, qui a rencontre jusqu'a present l'accord de toutes les parties concernees, est fondee sur le principe de bonne administration ainsi que sur des considerations liees a l'interet des agents. Les commissions paritaires ayant en effet pour objet essentiel d'examiner la situation individuelle des agents, il apparait logique que le souci d'etablir la plus grande objectivite possible au sein des commissions conduise a faire etudier les questions interessant les fonctionnaires par des representants du personnel differents a chaque niveau de commissions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Durr Andre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7868

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 115